RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260122-001_22012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
15/01/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien			x	CHEMINANT Valérie
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia		x		
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony		x		
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

001 - COMMUNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT 5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir une convention tripartite de mise à disposition du terrain de foot 5 entre la commune, le district d'Ille et Vilaine et la ligue de Bretagne de football.
Le projet de convention est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide le projet de convention tripartite de mise à disposition du terrain de foot 5 entre la commune, le district d'Ille et Vilaine et la ligue de Bretagne de football.tel que présenté
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 22 janvier 2026,
Secrétaire de séance
v.chominant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 22 janvier 2026,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.02.03 11:57:53 +01'00'